**Check-List Vacation**

|  |  |
| --- | --- |
| Université |  |
| Faculté et/ou département |  |
| Liste des tâches et enseignements à pourvoir (titre, niveau, descriptif) |  |
| Nombre d’heures, répartition |  |
| Flexibilité des horaires dans l’établissement |  |
| Remboursement des frais de transport (est obligatoire\*):  - Voiture + possibilité de parking sur place ?  - Train  - Transports en commun sur place et dans la ville de départ | Conditions : …………………….. |
| Niveau de rémunération\* |  |
| Modalités de rémunération :  *(À compter de septembre 2022 la mensualisation est légalement obligatoire (art. 11 de la LPR): toute disposition contraire rendra l’annonce illégale et donnera lieu à un signalement par le bureau de l’ANCMSP)*  - Mensualisation de la rémunération  - Si non, rémunération prévue dans le mois suivant la dernière vacation  - Si non, délai de paiement : | OUI – NON  ……………………………………………………………. |
| Nombre moyen d’étudiant·e·s |  |
| Prise en charge des charges d'enseignement annexes (corrections de copies et surveillances d'examens en plus du contrôle continu pendant les TD)\* | OUI - NON  Veuillez svp préciser: ………………. |
| Nombre de copies à corriger dans le cadre de TDs |  |
| Nombre de copies à corriger dans le cadre de CMs |  |
| Présence de matériel (précisez lequel) |  |
| Contact et procédure pour postuler |  |

\* La prise en charge partielle (75 % entre un mi-temps et un plein temps, 37,5 % si moins d’un mi-temps) de l’abonnement de transports est [obligatoire pour les employeurs et s’applique aux vacataires](https://ancmsp.com/2020/11/05/vacataires-faites-valoir-vos-droits/).

\*\* Nous rappelons à toutes fins utiles que le niveau de rémunération est différent pour les TDs et CMs. Depuis juillet 2022, elle s’élève à : 65,25 € bruts par heure pour les CMs et 43,50 € bruts par heure pour les TDs.

\*\*\* Nous tenons cependant à rappeler que les corrections de copie de partiel de cours magistral ne sont en aucun cas une obligation de service pour les enseignant·e·s vacataires délivrant des travaux dirigés, quand bien même l’enseignement en TD serait rattaché pédagogiquement à un cours magistral. L’ANCMSP enjoint ainsi tout·e enseignant·e vacataire se voyant notifier par sa hiérarchie une obligation de correction de copies d’un cours magistral non délivré à nous en faire part.